


Règlement intérieur

Accueils de loisirs périscolaires
Pause méridienne
Études dirigées
Accueils de loisirs extrascolaires



Adopté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2023



Les activités périscolaires et extrascolaires (accueils périscolaire, accueils de loisirs, pause méridienne, études dirigées) sont gérées par la commune de Draveil.

1. MODALITÉS D'ACCUEIL

- Les accueils de loisirs péri et extrascolaires (matin, soir, mercredis et vacances scolaires) sont prioritairement accessibles aux enfants draveillois, de la Petite Section de maternelle au CM2. Au-delà, les enfants relèvent des activités extrascolaires jeunesse ;
- Les enfants de petite section maternelle ne pourront pas fréquenter les accueils de loisirs l'été qui précède la première rentrée scolaire ;
- Les accueils de loisirs extrascolaires sont réservés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les établissements de Draveil (sauf dérogation exceptionnelle).

L'équipe d'animation veille à la sécurité de l'enfant dans un cadre de vie adapté à son épanouissement. Elle propose des activités diversifiées qui tiennent compte des attentes propres à chaque tranche d'âge dans le respect du rythme de chaque enfant.

Une priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les responsables légaux travaillent.

(Demande de pièces à fournir lors de l'inscription au GU : attestation employeur, attestation de formation en cours)

2. MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription à l'ensemble des activités est obligatoire, elle s'effectue chaque année scolaire à l'issue de la mise à jour obligatoire du dossier administratif. Ce dossier doit impérativement comporter la fiche de liaison sanitaire confidentielle jointe.

ATTENTION ! Le dossier administratif ne vaut pas réservation pour les activités

La liste des documents requis pour une inscription est disponible au guichet unique et sur le site de la ville www.draveil.fr

3. MODALITÉS DE RÉSERVATION

- La présence des enfants en accueils de loisirs **périscolaires** (matin, soir) ne nécessite pas de réservation ;
- **Pour la restauration, les réservations se font pour l'année avec possibilité d'ajout ou de retrait de 6 jours/mois ;**
- Les réservations des **activités extrascolaires** (mercredis et vacances scolaires) se font tout au long de l'année selon un calendrier défini au début de chaque année scolaire. Les réservations doivent obligatoirement se faire via le PORTAIL FAMILLE, les boites mails seront uniquement destinées aux demandes particulières.

Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation et dossier d'inscription complet.

Une date limite est fixée pour prévoir les effectifs d'animateurs nécessaires



à l'encadrement des enfants, pour travailler efficacement avec l'ensemble de l'équipe et pour minimiser le gaspillage alimentaire.

Les annulations aux activités extrascolaires doivent intervenir pour :

- Les mercredis : **48h avant**
- Les petites vacances : **au moins 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances**
- Vacances d'été : **au plus tard le 21 juin**

Une fois la réservation validée, aucune annulation ne sera possible sauf dans des cas exceptionnels (maladie, changement d'emploi, événement familial particulier). Une demande avec un justificatif devra être adressée par mail au Guichet Unique. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Toute absence non justifiée sera facturée et fera l'objet d'un rappel au règlement par écrit. Après 2 absences non justifiées les demandes de réservation ne seront plus prioritaires.

ATTENTION ! La participation aux activités est conditionnée au règlement des factures.

4. PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES PAUSE MÉRIDIANNE | ETUDES DIRIGÉES | ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Les tarifs sont révisés et approuvés annuellement lors du Conseil Municipal.

Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la participation financière dépend du quotient familial définie lors de votre première inscription et doit être impérativement renouvelé en Janvier auprès du Guichet unique en fournissant l'attestation paiement CAF et l'avis d'imposition N-2.

Pour l'étude dirigée, la tarification est facturée en totalité mais son paiement peut intervenir en 3 mensualités consécutives. Passé ce délai, la somme restante due est mise en recouvrement par le Trésor Public. Toute absence doit être signalée à l'enseignant. En cas d'absence pour convenance personnelle, l'étude est due. Seul le motif de radiation (changement d'école, déménagement) pourra entraîner un remboursement au prorata de la période effectuée. En cas de non-paiement, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude dirigée.

FACTURATION

Une facture de toutes les prestations sera établie, le 20 de chaque mois pour le mois précédent. Les factures sont transmises par voie dématérialisée. Pour les familles n'ayant pas accès à internet, **et à la demande de celles-ci**, la facture sera transmise par voie postale.

Le règlement pourra être effectué au guichet unique avant la date limite figurant sur la facture par les modes de paiement suivants : chèque, espèces, prélèvement automatique, tickets CESU pour les prestations associées à ce mode de paiement ou par carte bancaire sur place ou via le site internet.

En cas d'absence de l'enfant, une régularisation de la facture pourra être demandée sur présentation, sous une semaine à compter du 1^{er} jour d'absence, d'un certificat médical adressé au guichet unique. **Dès réception de la facture, si des anomalies sont constatées, une**

réclamation peut être formulée dans un délai de deux mois maximum.

Après cette échéance, le service facturation ne pourra pas revenir sur la facture émise.

ATTENTION !

En cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de supprimer l'accès à certains services.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

Les parents sont tenus d'informer les services concernés dans les plus brefs délais de tout changement intervenant en cours d'année (changement de situation familiale et/ou professionnelle, PAI, déménagement, n° de téléphone, etc.).

Chaque enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement adaptées à la vie en collectivité. **Est interdit, tout geste ou parole qui porterait atteinte à d'autres enfants ou au personnel encadrant.** Les parents seront systématiquement avertis de tout comportement non conforme à cette disposition (appel téléphonique).

Dans le cas où l'enfant persisterait dans son comportement, les parents seront invités en Mairie afin de pouvoir échanger sur le problème rencontré avec le Maire ou son représentant. Cet entretien aura pour objectif de trouver des solutions en s'appuyant sur le droit des parents à être informés et leur devoir de responsabilité.

Si à l'issue de cet échange, le comportement de l'enfant perdurait dans la mise en danger de lui-même ou d'autrui, les parents seront reçus par le Maire ou son représentant. Cette nouvelle rencontre pourra donner lieu à sanction de type exclusion temporaire puis à une exclusion définitive dans la mesure où la procédure mise en place ne permettrait pas de remédier à la situation initiale.

VIE QUOTIDIENNE

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de tout objet personnel.

Il est obligatoire d'avoir une assurance contre les accidents provoqués (responsabilité civile) ou subis (individuelle accident) et les risques de vie en collectivité (bris de lunettes, vols ...).

En cas d'accident, l'enfant est conduit par les services de secours (SAMU, POMPIERS...) à l'hôpital le plus proche. Le responsable de l'activité doit pouvoir contacter les parents afin de les informer et agir dans les meilleures conditions.

Un enfant porteur de parasites externes (poux, lentes ...) devra être traité avec la plus grande efficacité.

Un enfant atteint d'une maladie infantile et contagieuse ne pourra être accueilli.

Tout objet de nature à provoquer des accidents ou des blessures est strictement interdit tel le port de bijoux pour assurer la sécurité de l'enfant.

Il est exigé des enfants la même discipline que sur le temps scolaire notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la tenue et du comportement. En cas d'inob-



servation de ces règles, des mesures pourront être prises ; ces mesures n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux et/ou du matériel.

ATTENTION !

L'utilisation d'objets connectés (montres, téléphones portables) est formellement interdite dans l'enceinte des structures.

CONCERNANT LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est un protocole qui permet à l'enfant atteint de troubles de santé d'être correctement pris en charge dans les différents accueils (prise de médicaments et/ou restauration). Dans l'attente de la mise en place du PAI à l'initiative de la famille, l'enfant ne pourra être accueilli sur les différentes activités.

Aucun traitement médical ne peut être donné à l'enfant pendant les activités périscolaires et extrascolaires sauf en application de la circulaire de l'Education Nationale N°99.181 concernant la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il est demandé que les traitements indiqués sur le PAI soient fournis à l'accueil de loisirs dans un sac au nom de l'enfant. Compte tenu des horaires, des personnels et des sites différents, la famille devra impérativement fournir trois trousse, une pour le temps périscolaire, une autre pour le temps méridien et une troisième si l'enfant fréquente les accueils extrascolaires (mercredis et vacances). Sans trousse, la ville sera dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments. La famille veillera à fournir des médicaments de façon à ce que leur date de péremption soit compatible avec l'année scolaire.

SORTIE

Lors de sa sortie, l'enfant ne sera confié qu'à ses parents ou responsables légaux ou une personne habilitée par eux âgée de plus de 14 ans, mentionnée sur le dossier d'inscription et munie d'un justificatif d'identité.

Les parents devront, lors de l'inscription, autoriser par écrit le ou les tiers nommément désignés (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, lien de parenté ou non) à venir chercher l'enfant. Cette autorisation est révoquant par écrit.

Si l'enfant est soumis à un droit de visite et d'hébergement pour chacun de ses parents : l'enfant sera remis au parent bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement sur la période concernée (selon jugement du juge aux affaires familiales). Pour la remise de l'enfant à une tierce personne en cas de désaccord entre les parents, chacun d'entre eux devra désigner la personne autorisée à venir chercher l'enfant sur la période du droit d'hébergement convenue par le juge dans les mêmes conditions que précisé précédemment.

Aucune autorisation par téléphone ne pourra être acceptée.

Lorsque la remise de l'enfant à son responsable légal ou à la personne autorisée est susceptible de mettre en danger l'enfant (état d'ébriété, violence...), le responsable de l'accueil en informe immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera les services compétents.





RETARD DES PARENTS

De manière exceptionnelle (ex : grève des transports), il convient de prévenir la structure d'accueil du possible retard.

Dans le cas de retards répétés, la famille recevra un courrier de rappel et dans l'éventualité d'une récidive, une exclusion temporaire des activités périscolaires pourra être prononcée.

La Commune se garde le droit à exclusion de l'activité si l'ensemble de ces modalités restaient sans effet.

a) Accueil de loisirs périscolaires

Ils sont ouverts dans chaque établissement scolaire et fonctionnent avant et après la classe.

Le service d'accueil a pour but de proposer conjointement un mode de garde avant et après le temps scolaire et des activités éducatives épanouissantes dans un contexte sécurisé conformément à la réglementation en vigueur.

	Nom de structure	Téléphone	Mail
APS	Belvédère	01.69.40.63.17	apsbelvedere@mairiedraveil.fr
	Brossolette	01.69.03.38.28	apsbrossolette@mairiedraveil.fr
	Champrosay	01.69.03.68.72 01.69.42.32.47	apschamprosay@mairiedraveil.fr
	Jean Jaurès	M:01.69.03.05.20 E:01.69.43.38.32	apsmaterjjaures@mairiedraveil.fr apsprimjjaures@mairiedraveil.fr
	Jules Ferry	01.69.44.22.15	apsjferry@mairiedraveil.fr
	Mazières	01.69.00.10.55 01.69.00.10.56	apsmazieres@mairiedraveil.fr
	Mainville	01.69.03.02.88	apsmainville@mairiedraveil.fr
	PMC	01.69.40.30.47	apspmc@mairiedraveil.fr
	St Exupéry	01.69.42.48.50	apsstexupery@mairiedraveil.fr
	Villiers	01.69.40.58.48	apsvilliers@mairiedraveil.fr

Horaires d'ouverture / Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Maternelles		Elémentaires	
Matin	Soir	Matin*	Soir
7h à 8h20	16h30 à 19h	7h à 8h20	16h30 à 19h

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) le lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de

17h15 et au plus tard à 19h.

*sur l'école Pierre et Marie Curie, l'accueil du matin se déroule de 7h à 8h45 et le soir de 16h45 à 19h00.

b) Pause Méridienne

Les enfants scolarisés à Draveil qui ne rentrent pas chez eux pour déjeuner prennent leur repas au restaurant scolaire.

Toutes les écoles disposent d'un restaurant afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles : Une commission des menus se réunit quatre fois par an, en présence d'un diététicien, pour élaborer les menus qui seront proposés aux enfants. Des représentants de chaque fédération de parents d'élèves (un titulaire et un suppléant) assistent à cette commission. Ils sont désignés pour l'année scolaire.

L'objectif est de proposer une alimentation équilibrée, variée, avec une qualité de préparation, de confection et de présentation des repas.

Les enfants ne sont admis au restaurant scolaire que s'ils sont effectivement présents à l'école.

Sauf cas exceptionnel, les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant pendant le temps de midi.

L'encadrement du temps du repas, et plus généralement du temps de la pause méridienne, est assuré par des agents communaux. Le personnel d'encadrement a un rôle d'accompagnement ainsi qu'un rôle de surveillance pendant le déjeuner.

Allergies/intolérances alimentaires et maladie chronique

L'inscription au restaurant d'enfants entraîne l'acceptation des repas proposés, les allergènes sont consultables la veille, via par le Portail Famille.

Toutefois, pour les enfants présentant une ou plusieurs allergies/intolérances alimentaires ou une maladie chronique (diabète, asthme...), les parents doivent prendre contact avec le service périscolaire afin de transmettre le PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Sans la validation de ce document par toutes les parties signataires, la mise en place du PAI ne pourra pas s'effectuer et l'enfant ne pourra être accueilli. En cours d'année, le PAI peut être modifié également par un avenant.

ATTENTION : Chaque année, un avenant au PAI doit être obligatoirement établi.

Un panier repas devra obligatoirement être fourni par la famille, les aliments doivent être conservés dans des boîtes glacières isothermes nominatives susceptibles de maintenir un froid positif de 0 à 10 degrés à l'aide de plaques réfrigérantes. Les couverts et ustensiles peuvent être fournis par la famille.

Le goûter doit également être fourni selon le protocole remis lors de la signature du PAI.

Dans le cas de maladie chronique nécessitant des soins médicaux spécifiques, la commune se donne le droit de ne pas prendre la responsabilité d'accueillir l'enfant au sein des restaurants



sans accompagnement d'une personne habilitée.

c) Accueil de loisirs extrascolaires (congés scolaires et les mercredis)

Ils sont ouverts aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

ALSH	Jean Jaurès	M:01.69.03.05.20 E:01.69.43.38.32	Elem: 8 Rue du repos Mater: 6 Rue du repos	apsmaterjjaures@mairiedraveil.fr apsprimjjaures@mairiedraveil.fr apsbrossolette@mairiedraveil.fr	01.69.83.10.51
	Mainville	01.69.03.02.88	Rue Waldeck Rousseau	apsmainville@mairiedraveil.fr apsbelvedere@mairiedraveil.fr apsstexupery@mairiedraveil.fr	06.30.45.65.27
	Mazières	01.69.00.10.55 01.69.00.10.56	9, Rue Albert Einstein	apsjferry@mairiedraveil.fr apsmazieres@mairiedraveil.fr apsvilliers@mairiedraveil.fr	01.69.42.89.67
	Champrosay	01.69.03.68.72 01.69.42.32.47	33, Rue Saint Anne	apschamprosay@mairiedraveil.fr	01.69.42.32.47

Champrosay : Uniquement les mercredis

Ils fonctionnent les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires, de 7h à 19h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des services municipaux.

Horaires Vacances :

Ouverture	Accueil du soir et fermeture
7h à 9h15	16h30 à 19h

Horaires mercredis : (demi-journée avec repas)

Ouverture	Départ matinée avec repas	Accueil du soir et fermeture
7h à 9h15	13h30	16h30 à 19h

Les accueils de loisirs extrascolaires ont pour but de proposer aux enfants des temps de loisirs, des activités d'éveil et de découverte, en dehors des périodes scolaires selon le projet pédagogique défini conformément à la réglementation en vigueur.

Les enfants porteurs de handicap pourront bénéficier d'un aménagement des heures de récupération par les familles selon des règles établies par la collectivité.

Recommandations

Il est obligatoire d'habiller votre enfant avec des vêtements confortables et adaptés aux activités physiques et sportives qui ne craignent pas les activités salissantes et les jeux extérieurs. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Il est vivement recommandé aux familles de faire part des difficultés que peut rencontrer leur enfant afin d'élaborer un projet commun plus individualisé avec le service périscolaire.



d) Études dirigées

L'étude dirigée est proposée aux enfants scolarisés en élémentaire. Elle fonctionne tous les jours en période scolaire dans chaque établissement. Une fois l'enfant inscrit un ou plusieurs jours par semaine, sa fréquentation devra être régulière.

L'étude dirigée accueille les enfants de 16h30 à 18h00. Concernant l'école Pierre et Marie Curie, l'étude dirigée se déroule de 16h45 à 18h15. Pour des raisons de sécurité, aucune sortie ne peut avoir lieu avant la fin de l'étude et il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux de l'école. Il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

ATTENTION ! aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile

En cas d'absence des parents, l'enfant pourra être confié au service périscolaire jusqu'à 19h si toutefois il y est inscrit.

Elle est assurée par du personnel enseignant et/ou du personnel municipal titulaire au minimum du BAC, rémunéré par la commune, et permet aux enfants de rester dans les locaux scolaires jusqu'à 18h sous la surveillance d'adultes.

L'accompagnement éducatif et la vérification des « devoirs » demeurent de la responsabilité de la famille.

6. SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Lors des grèves des personnels de l'Education Nationale, la commune doit mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles ayant plus de 25% d'enseignants grévistes si celle-ci a le personnel à disposition. Ce service doit être proposé sur le territoire communal et assuré de 8h30 à 16h30. Tout départ anticipé à 11h30 est définitif.

Si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire, un repas lui sera servi et facturé.

A 8h30, l'adulte responsable qui accompagne l'enfant doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription dédiée au service minimum pour que l'enfant soit pris en charge, document disponible sur le site de la Ville <https://www.draveil.fr>. Lors de la sortie, les règles habituelles s'appliquent.

7. R.G.P.D

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Draveil pour prendre contact avec vous sur l'utilisation des installations de la ville. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : commune de Draveil.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : courrier@mairiedraveil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'admission de l'enfant aux activités proposées entraîne l'acceptation par la famille ou représentants légaux de l'ensemble des dispositions du présent règlement.